

Conditions Générales de Vente au 14 mai 2020

GLOSSAIRE

Chacune des expressions mentionnées dans la proposition commerciale a, sauf stipulation expresse contraire, la signification suivante :

- "Contrat" : engagement des parties matérialisé par la signature de la proposition commerciale de BEETWEEN et du contrat de prestation de service par le CLIENT ;
- "Logiciel" : programmes informatiques, incluant leurs éventuelles mises à jour, développés, distribués et appartenant à BEETWEEN, mis à disposition du CLIENT en SaaS sur le site www.beetween.com ou nom de domaine équivalent ;
- "Partie(s)" : BEETWEEN et/ou le CLIENT ;
- « SaaS » : Software as a Service – logiciel en tant que service ;
- "Services" : ensemble des services fournis par BEETWEEN au CLIENT et attachés à chaque licence Logicielle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (ci-après "CGV")

Les CGV ont pour objet d'énumérer les droits et obligations de BEETWEEN et de son CLIENT. En cas d'évolution des CGV, BEETWEEN en informera le CLIENT qui sera réputé les avoir acceptées tacitement, à défaut de les refuser expressément dans un délai de 8 jours à compter de l'information reçue. Les CGV sont accessibles en ligne sur <https://help.beetween.com/fr/articles/2907838-cgv>.

CONDITIONS D'UTILISATION

1. BEETWEEN concède pour la durée du Contrat un droit non-exclusif et non transférable d'utilisation par le CLIENT de la plateforme de recrutement www.beetween.com.
2. Le CLIENT ne peut utiliser ce Logiciel que pour son propre compte en conformité avec le Contrat. Dès lors, le CLIENT s'interdit :
 - de communiquer, diffuser, prêter ou transférer ses identifiants d'accès au Logiciel ;
 - d'utiliser simultanément plus d'accès utilisateurs au Logiciel que de licences réellement achetées ;
 - de copier, d'adapter, ou essayer par un autre biais de déterminer les codes sources sous-jacents du Logiciel ou de permettre de tels actes ;
3. Concernant la diffusion des offres d'emploi sur les sites partenaires depuis BEETWEEN, le CLIENT reconnaît l'exhaustivité des sites disponibles (liste disponible sur demande). Le CLIENT s'engage à diffuser ses offres d'emploi de façon professionnelle et en accord avec les conditions générales d'utilisation de chacun des sites partenaires qu'il aura sélectionnés. Le rôle de BEETWEEN se limite à envoyer aux sites les offres rédigées par les CLIENTS. BEETWEEN ne sera en aucun cas responsable de leur contenu, dans la mesure où BEETWEEN n'intervient pas dans la rédaction de ce contenu. BEETWEEN ne sera pas non plus responsable d'une mauvaise ou non diffusion des offres sur les sites partenaires, la diffusion sur ces sites étant assujettie aux contraintes ou changements qu'ils nous imposeraient. **BEETWEEN NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE NON FONCTIONNEMENT DE LA DIFFUSION DES OFFRES D'EMPLOI SUR UN JOBBBOARD** (site mettant en ligne des offres d'emploi).
4. Le CLIENT s'engage, sauf conditions particulières stipulées dans le Contrat, à avoir par compte utilisateur moins de 150 dossiers de « Recrutements », et pour l'ensemble de ses comptes moins de 10 000 CV stockés sur son espace BEETWEEN, ainsi que moins de 150 offres d'emploi diffusées par an. Le dépassement de l'une de ces limites entrainera l'application d'un nouveau tarif.
5. Tout développement spécifique donnera lieu à un devis. Suite à sa signature et au règlement de la facture associée, les développements spécifiques seront réalisés par BEETWEEN puis mis en production. Le CLIENT aura alors 1 mois pour faire ses remarques, après quoi le développement sera réputé comme finalisé et toute nouvelle remarque ou demande sur ce développement spécifique donnera lieu à l'envoi d'un nouveau devis.

ACCES AU LOGICIEL

L'utilisation du Logiciel se fait par la mise à disposition par le CLIENT d'un ou plusieurs identifiant(s) et de mot(s) de passe. Le CLIENT accède au Logiciel en SaaS par l'un des navigateurs du marché suivant : Chrome, Firefox, Opéra, ou Microsoft Edge, avec une version mise à jour. **Chrome étant la version la mieux adaptée et fortement préconisée.**

Le paiement de l'intégralité de la facture (ou la mise en place du moyen de facturation) déclenche la mise à disposition de ces identifiant(s).

Le CLIENT reconnaît sécuriser l'accès à son compte par un mot de passe complexe et s'engage à changer ce mot de passe régulièrement conformément à sa politique de sécurité. Ainsi, le CLIENT EST LE SEUL RESPONSABLE de l'ACCES, via l'utilisation de ce mot de passe, à ses données contenues dans le Logiciel et de l'utilisation qui en sont faites. Dans ce cadre, l'accès à son compte par un tiers est de l'entière responsabilité du CLIENT.

CONDITIONS FINANCIÈRES REDEVANCE

En contrepartie des droits d'accès au Logiciel, le CLIENT verse à BEETWEEN une Redevance. En cas d'utilisation par le client supérieure à ce qui a été convenu dans le Contrat, la redevance prévue sera augmentée.

La Redevance est due dans son intégralité. La fréquence (mensuelle/annuelle/pour la totalité du Contrat) et le mode de paiement (prélèvement Gocardless ou virement) sont indiqués dans les conditions particulières. À cette Redevance, pourront être ajoutés avec l'accord préalable écrit du CLIENT des frais de paramétrage, formation ou

développements spécifiques payable en une fois à la signature du Contrat.

La facture de l'intégralité de la valeur annuelle du Contrat sera adressée à la signature puis chaque année. Elle est payable à réception ou mensuellement en fonction du mode de paiement choisi. Chaque facture est soumise à TVA au taux normal en vigueur et dans le respect des règles fiscales applicables au moment de son émission.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, le CLIENT est tenu de verser à BEETWEEN la pénalité de retard et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévues à l'article L441-10 du code de commerce. Le défaut de paiement 5 jours ouvrés à compter de la première relance entraîne de plein droit la suspension de la prestation de BEETWEEN et de l'accès au logiciel. Le CLIENT restera redevable de la redevance due pour l'intégralité de la période contractuelle.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Le défaut de paiement 15 jours ouvrés à compter de la première relance entraîne de plein droit la résolution du contrat aux torts du CLIENT et le paiement immédiat des redevances dues jusqu'au terme de la période contractuelle.

GARANTIE

BEETWEEN garantit la conformité du logiciel à sa documentation, en termes de fonctionnalités, de performance et de sécurité. En cas de défaillance critique du Logiciel, la responsabilité de BEETWEEN se limite à la réparation du défaut constaté dans un délai de 24 heures ouvrées suivant la communication de l'erreur ou de l'incident constaté par le CLIENT.

Le CLIENT accepte par ailleurs de collaborer avec BEETWEEN pour lui communiquer toute remarque qu'il considérerait utile à l'amélioration du Logiciel.

BEETWEEN s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

DONNEES PERSONNELLES

BEETWEEN garantit la protection des données personnelles traitées ainsi que la conformité du logiciel avec les règles applicables au traitement automatisé de données personnelles conformément au RGPD.

En tant que sous-traitant au sens du Règlement Européen sur la protection des données personnelles, BEETWEEN s'engage à :

1. traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
2. informer le CLIENT si elle entend procéder à un transfert de données vers un pays tiers ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat ;
4. prendre en compte la protection des données dès la conception et à tous les stades ;
5. ne pas déléguer à d'autres sous-traitants l'exécution de sa mission.

Dans la mesure du possible, et éventuellement sur devis, BEETWEEN pourra aider le CLIENT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

BEETWEEN notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures ouvrées après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Par ailleurs, BEETWEEN fournit un Logiciel ne contenant aucune donnée au CLIENT. Le CLIENT s'engage à déclarer à la CNIL tout traitement de données qu'il ferait au travers du Logiciel. BEETWEEN ne saurait être tenue responsable des manquements de son CLIENT.

BEETWEEN NE SERA, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PAS RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE DOMMAGE QUEL QU'IL SOIT, RESULTANT DES CONTENUS OU LIBELLES DES DONNEES INSCRITES PAR LE CLIENT DANS LE LOGICIEL. LA DIFFUSION DE DONNEES OU QUESTIONS AUX CANDIDATS (OFFRES D'EMPLOI, QUESTIONNAIRES CANDIDATS, E-MAILS, ETC) SERA DE LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU CLIENT.

MAINTENANCE et SUPPORT

Les prestations de maintenance fournies par BEETWEEN ci-après définies s'appliquent au Logiciel pour lequel la licence a été concédée au CLIENT. Elles ne comprennent pas les problèmes relatifs aux environnements logiciels et matériels, personnels du CLIENT. BEETWEEN s'engage à mettre en œuvre sous 24h ouvrées suite à une demande CLIENT tous les moyens nécessaires afin d'assurer une prestation de maintenance de qualité dans les meilleurs délais. Cette obligation est une obligation de moyens.

La maintenance corrective comprend le diagnostic et la correction des erreurs, ainsi qu'une maintenance évolutive de mise à jour du Logiciel.

BEETWEEN est libre de déterminer le rythme de développement des mises à jour. En conséquence, aucun engagement n'est pris en ce qui concerne le nombre et la fréquence des mises à jour du Logiciel.

Le support utilisateur est assuré les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. **En cas de prise de contact avec le service Support de BEETWEEN, pour un problème technique qui finalement serait de la responsabilité du CLIENT, une facture au temps passé**

pour cette prise en charge sera envoyée au CLIENT qui l'accepte pour règlement, au taux horaire de 135 € HT. En cas de tarif supérieur, un accord sera préalablement demandé par BEETWEEN au CLIENT.

LIMITATION DE RESPONSABILITE ET D'INDEMNISATION

Le CLIENT reconnaît :

- que le Logiciel proposé par BEETWEEN en vertu du Contrat constitue une solution informatique complexe ;
- qu'il délient l'expertise suffisante et nécessaire pour évaluer la qualité des informations échangées via le Logiciel ;
- avoir reçu de BEETWEEN les conseils, mises en garde et informations nécessaires ;
- être seul responsable de l'utilisation du Logiciel conformément à ses besoins ;
- que BEETWEEN n'est tenue qu'à une obligation de moyens ;
- que BEETWEEN ne saurait voir sa responsabilité engagée pour une interruption du service qui ne serait pas de son fait, ou qui serait de son fait mais dont la durée n'aurait pas excédé 6 heures ouvrées.

En cas d'incident, il appartiendra au CLIENT, le cas échéant, de prouver que le préjudice qu'il a subi est directement dû à une faute de BEETWEEN ou de ses préposés.

Si la responsabilité pécuniaire de BEETWEEN devait être retenue au titre d'un dommage direct, elle serait strictement limitée au montant proratisé, en fonction du nombre d'heures d'indisponibilité de la plate-forme BEETWEEN, de la Redevance effectivement perçue par BEETWEEN pour l'année au cours de laquelle le dommage invoqué est survenu. En cas d'atteinte à l'image et de préjudice à la réputation du CLIENT, la responsabilité pécuniaire de BEETWEEN sera limitée au montant de l'indemnité effectivement versée par l'assurance de BEETWEEN dans le cadre de sa Responsabilité Civile Professionnelle (Contrat AIG 7950950/RD000769455).

DUREE ET RESILIATION

A la signature du Contrat, le CLIENT opte pour un Contrat sans durée d'engagement (avec paiement mensuel), ou avec une durée d'engagement de 36 mois avec paiement annuel (ou fractionné moyennant +10%).

1. Contrat sans durée d'engagement : le Contrat sera renouvelé automatiquement chaque mois pour une période d'un mois supplémentaire, et pourra être interrompu à tout moment avec un mois de préavis, chaque mois commencé étant dû. Le renouvellement automatique entraîne l'acceptation par le client des CGV dans leur dernier état.

2. Contrat avec durée d'engagement : à l'issue de la première période, l'abonnement se renouvelle automatiquement par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation du Contrat par l'une des Parties par courrier recommandé avec Accusé de Réception en respectant un préavis de 3 mois avant la fin de la période concernée. Le renouvellement automatique entraîne l'acceptation tacite par le CLIENT des CGV dans leur dernier état, sauf si le CLIENT s'y oppose dans le délai de huit jours suivant le renouvellement.

REVISION DE LA REDEVANCE

La Redevance est révisable chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC et de l'usage que le CLIENT fait de BEETWEEN. Cette révision sera au minimum calculée sur la base de l'indice SYNTEC à l'aide de la formule suivante : $R(t) = [R(o) \times S(t)] / S(o)$

sachant que : R(t) : correspond à la valeur annuelle du Contrat après révision, R(o) : représente la valeur annuelle du Contrat sur la base de laquelle la révision est appliquée, S(o) : est l'indice Syntec correspondant à la date de la facturation précédente, S(t) : est le dernier Indice publié à la date de la facturation en cours.

En fonction du nombre de dossiers de « Recrutements », du nombre de CV et du nombre d'offres d'emploi diffusées avec BEETWEEN, une nouvelle proposition tarifaire pourra être proposée.

A la fin du Contrat, BEETWEEN s'engage à transmettre sous 15 jours ouvrés suite à la demande du CLIENT toutes les pièces jointes dans leur format initial accompagnées de leurs métadonnées au format « csv » ou « xml » à condition que ce dernier ait payé toutes ses factures. Pour les abonnements avec engagement de durée inférieur à 24 mois, un forfait de 450€/HT sera payé par le CLIENT avant transmission des données.

CONFIDENTIALITE

Les données sont hébergées en France chez OVH, répliquées en permanence sur plusieurs serveurs dédiée et sauvegardées en France hors site OVH quotidiennement.

Chacune des Parties s'engage à ne divulguer aucun des documents ou renseignements communiqués par l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat. Cet engagement est valable pendant toute la durée des relations contractuelles entre les Parties ainsi que pour une période de 24 mois suivant l'expiration desdites relations contractuelles.

TRIBUNAL COMPETENT

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront tranchés par le tribunal de commerce de Paris.